

Direction Générale des Services
GB/FB

DECISION MUNICIPALE N°202372

Convention d'honoraires Maître Bertrand ROI Assistance suite à la cyber-attaque d'un fournisseur de la Commune

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article 10 de la Loi n°71.1130 du 31 décembre 1971,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, loi croissance et activité dite « Macron »,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur Le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,

Considérant que la Commune du Lavandou a été victime d'une escroquerie au RIB dans le cadre de sa relation fournisseur avec la société BLACHERE ILLUMINATION,

Considérant que le système d'information de ladite société a fait l'objet d'une cyber-attaque impactant ses clients,

Considérant la complexité du dossier dans lequel plusieurs acteurs sont victimes,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'honoraires avec Maître Roi, avocat au Barreau de Toulon demeurant Parc Tertiaire de Valgora, Lice des Adrets, Bât 6, 83160 LA VALETTE DU VAR, dont l'objet est l'assistance dans le dossier de cyber-attaque du fournisseur de la commune BLACHERE ILLUMINATION.

Article 2 : Le taux horaire est fixé à 280 € hors taxes à majorer de la TVA.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre de décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 mai 2022
Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

